

RAPPORT MENSUEL DE MONITORING DE PROTECTION

FEVRIER 2021



Tougouri, le 5 février 2021 : photo de famille de la session de renforcement des capacités de onze (11) techniciens d'appui communautaire (TAC) sur les problématiques de protection

CENTRE-NORD

I. CONTEXTE / POINTS SAILLANTS

La situation sécuritaire s'est dégradée dans le mois de février 2021 (5) comparativement au mois de janvier 2021 (3) dans la région du Centre-Nord avec des attaques orchestrées par les HANI dans les communes de Barsalogho, de Pensa et de Bouroum. Cette situation a occasionné malheureusement des pertes en vie humaine¹ et des mouvements de population et la fermeture des écoles réouvertes récemment dans la commune de Pensa.

Par ailleurs, le mois a été marqué par la formation de cinquante (50) techniciens d'appui communautaire (TAC) qui ont bénéficié d'un renforcement de capacité sur les problématiques de protection et le renforcement des capacités de 12 moniteurs sur l'outil d'identification des situations de risque accru (Heightened risk identification tool) par l'UNHCR.

II. ZONES COUVERTES

Cent quatre-vingt-quatorze (194) sorties/missions de monitoring ont été réalisées au cours du mois de février 2021 dont quarante-huit (48) pour dans la province du Bam, cinquante (50) dans la province du Namentenga et quatre-vingt-seize (96) dans la province du Sanmatenga.

Treize (13) communes de la région ont été couvertes au cours du mois sous rapport soit un de couverture régionale de 46,43% (cf. carte ci-dessous).



Les moniteurs de protection effectuent des visites dans les familles d'accueil et sites d'accueil des PDI, et les services étatiques pour recueillir des informations sur les thématiques de protection.

¹ Confer incidents sécuritaires pour les éléments d'information

III. CARACTERISTIQUES DES MOUVEMENTS DE POPULATIONS

Le monitoring de protection effectué en février 2021 a permis d'enregistrer vingt-deux (22) mouvements de population dans la région du Centre-Nord. On dénombre 1.920 personnes déplacées internes nouvellement arrivées dans les différentes localités jugées plus sécurisées.

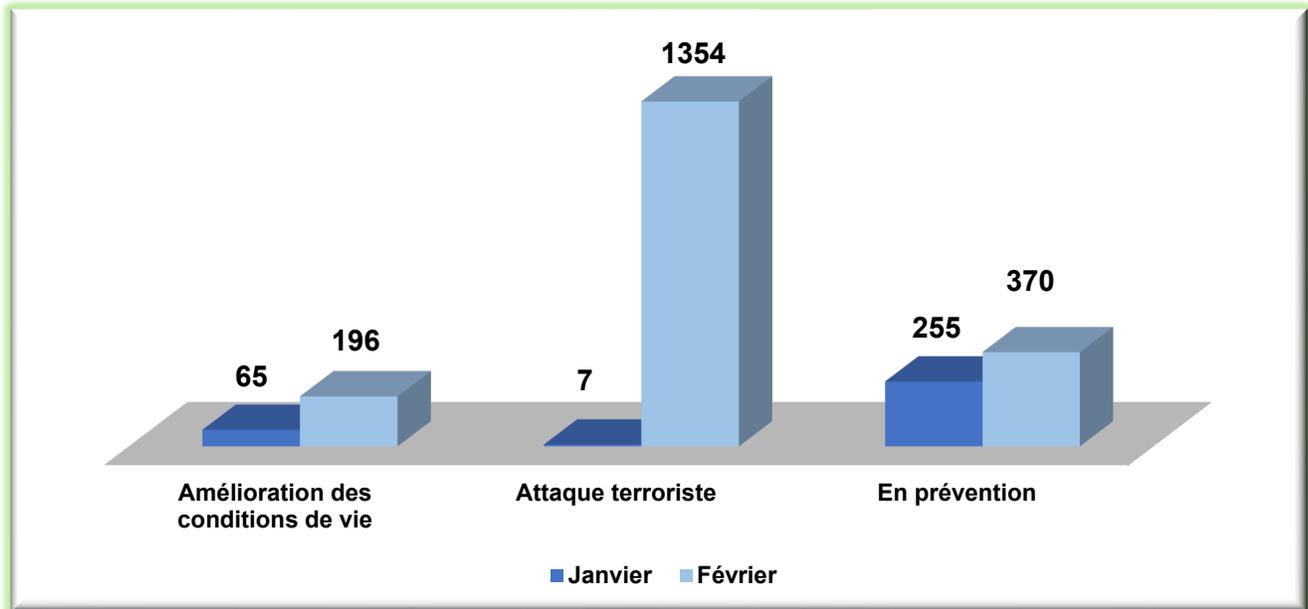
Le tableau n°1 ci-dessous fournit des éléments d'informations sur les types et raisons desdits mouvements selon les localités d'origine et de destination des déplacé(e)s.

Tableau n°1 : mouvements de population enregistrés au cours du mois de février 2021

RÉGION D'ORIGINE	PROVINCE D'ORIGINE	COMMUNE D'ORIGINE	SECTEUR D'ORIGINE	VILLAGE D'ORIGINE	RÉGION DE DESTINATION	PROVINCE DE DESTINATION	COMMUNE DE DESTINATION	SECTEUR DE DESTINATION	VILLAGE DE DESTINATION	NOMBRE DE PERSONNES DÉPLACÉES	TYPE DE MOUVEMENTS	RAISONS DU MOUVEMENT
Centre Nord	Soum	Kelbo		Bélégagn agué	Centre Nord	Sanmatenga	Dablo	Dablo centre		21	Déplacement secondaire	Amélioration des conditions de vie
Centre Nord	Soum	Kelbo			Centre Nord	Sanmatenga	Barsalogo	Site n°5		7	Déplacement secondaire	Amélioration des conditions de vie
Centre Nord	Sanmatenga	Barsalogo		Nagraogo	Centre Nord	Sanmatenga	Barsalogo	Site n°5		5	Déplacement secondaire	Amélioration des conditions de vie
Centre Nord	Soum	Arbinda			Centre Nord	Sanmatenga	Barsalogo	Site n°5		9	Déplacement secondaire	Amélioration des conditions de vie
Sahel	Seno	Gorgadji		Leli	Centre Nord	Namentenga	Yalgo	Secteur 3		180	Premier déplacement	En Prévention
Sahel	Seno	Gorgadji		Demniol	Centre Nord	Namentenga	Yalgo	Secteur 3		80	Premier déplacement	En Prévention
Sahel	Seno	Gorgadji		Demniol	Centre Nord	Namentenga	Yalgo	Secteur 2		50	Premier déplacement	En Prévention
Centre Nord	Sanmatenga	Pensa		Raogo	Centre Nord	Sanmatenga	Barsalogo	Site n°3		3	Premier déplacement	Attaque
Sahel	Soum	Kelbo		Kelbo	Centre Nord	Sanmatenga	Barsalogo	Site n°3		7	Premier déplacement	Amélioration des conditions de vie

RÉGION D'ORIGINE	PROVINCE D'ORIGINE	COMMUNE D'ORIGINE	SECTEUR D'ORIGINE	VILLAGE D'ORIGINE	RÉGION DE DESTINATION	PROVINCE DE DESTINATION	COMMUNE DE DESTINATION	SECTEUR DE DESTINATION	VILLAGE DE DESTINATION	NOMBRE DE PERSONNES DÉPLACÉES	TYPE DE MOUVEMENTS	RAISONS DU MOUVEMENT
Sahel	Sanmatenga	Barsalogo		Foubé	Centre Nord	Sanmatenga	Barsalogo	Site n°3		7	Déplacement secondaire	Amélioration des conditions de vie
Sahel	Sanmatenga	Pensa		Zinébéogo	Centre Nord	Sanmatenga	Barsalogo	Site n°6		5	Déplacement secondaire	Amélioration des conditions de vie
Centre Nord	Sanmatenga	Barsalogo		Madou	Centre Nord	Sanmatenga	Barsalogo	Site n°2		135	Déplacement secondaire	Amélioration des conditions de vie
Centre Nord	Sanmatenga	Pensa		Raogo	Centre Nord	Namentenga	Bouroum		Silmadji	65	Premier déplacement	Attaque
Sahel	Seno	Gorgadji		Lamdamol et Leli	Centre Nord	Namentenga	Nagbingou	Nagbingou		64	Premier déplacement	Attaque
Centre Nord	Sanmatenga	Pensa		Raogo	Centre Nord	Namentenga	Tougouri		Sagouem	180	Premier déplacement	Attaque
Centre Nord	Sanmatenga	Pensa		Raogo	Centre Nord	Namentenga	Tougouri		Taffogo	100	Premier déplacement	Attaque
Sahel	Seno	Gorgadji		Demniol	Centre Nord	Namentenga	Yalgo	Secteur 3		150	Premier déplacement	Attaque
Sahel	Seno	Gorgadji		Demniol	Centre Nord	Namentenga	Nagbingou	Secteur 2		80	Premier déplacement	Attaque
Centre Nord	Sanmatenga	Barsalogo		Kogyendé	Centre Nord	Sanmatenga	Barsalogo	Site n°6		428	Déplacement secondaire	Attaque terroriste
Centre Nord	Sanmatenga	Barsalogo		Kogyendé	Centre Nord	Sanmatenga	Barsalogo	Site n°3		214	Déplacement secondaire	Attaque terroriste
Centre Nord	Sanmatenga	Pensa		Raogo	Centre Nord	Namentenga	Bouroum		Baogo	70	Premier déplacement	Attaque terroriste
Centre Nord	Sanmatenga	Pensa		Raogo	Centre Nord	Namentenga	Yalgo	Secteur 2		60	Premier déplacement	En prévention
										1920		

Graphique n°1 : répartition des personnes déplacées au cours des mois de janvier et février en fonction des raisons liées à leurs mouvements.



Les attaques terroristes au cours de ce mois de février (5 attaques enregistrées) expliquent la hausse des mouvements de population comparativement au mois de janvier 2021 (3 attaques enregistrées) où l'on en a enregistré treize (13) pour trois cent vingt-sept (327) personnes déplacées contre mille neuf cent vingt (1920) déplacé(e)s pour ce mois de février comme l'atteste le graphique n°1 ci-dessus. Il indique le nombre de personnes déplacées au cours des mois de janvier et février 2021 avec une précision des raisons de leurs déplacements.

IV. PROBLEMES DE PROTECTION

4.1. DES INCIDENTS SECURITAIRES

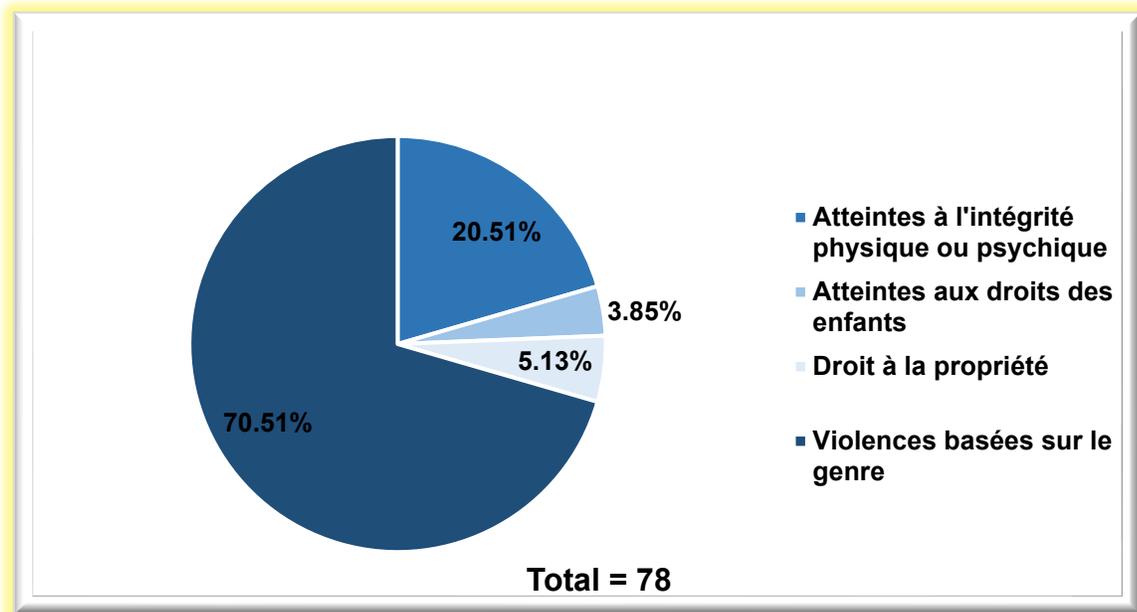
Cinq (5) incidents sécuritaires ont été enregistrés au cours du mois de février.

N°	Date de l'incident	Lieu de l'incident	Description de l'incident	Les conséquences physiques, psychologiques, sociales et matérielles de l'incident
1	Le 02 février 2021	Waré (hameau de culture situé à 3km de Dablo).	Deux (2) femmes auraient été menacées par 4 HANI de leur donner la position des Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP) et des Forces de Défense et de Sécurité (FDS). Ensuite les HANI leur ont ordonné de se convertir à l'Islam au risque d'être sévèrement sanctionnées au cours de leur prochaine venue.	Pas eu d'agression physique. Mais les 2 femmes ont été traumatisées psychologiquement.
2	03 février 2021	Raogo (village situé à 50 km de Pensa)	Des HANI ont fait irruption à Raogo. Les VDP ont opposé une farouche résistance avant de se replier. Ces affrontements ont entraîné 4 pertes en vies humaines.	4 personnes tuées : 3 hommes et 1 femme. 2 personnes blessées. Mouvement de population d'environ 6200 personnes et des enfants estimés à 3000 vers des villages voisins
3	10 février 2021	Kogyendé (village situé à neuf kilomètres de Barsalogho)	Une vingtaine de HANI sont venus à Kogyendé à bord des motos. Après avoir assassiné deux personnes, ils ont incendié par la suite deux (2) concessions de familles de retournées d'environ 35 personnes.	2 personnes tuées ; 2 concessions incendiées ; déplacements d'environ 640 personnes de Kogoyende (48 ménages, 48 hommes, 70 femmes et 522 enfants)
4	11 février 2021	Village de Selnoré (village de la commune de Bourzanga)	Une vingtaine de HANI est venue attaquer le village de Selnoré, à bord de moto. L'intervention rapide des VDP présents dans le village a permis de protéger les habitants du dit village, sauvant ainsi leurs vies.	Pas de morts ni de blessés.
5	18 février 2021	Kassaye (village situé à soixante-cinq kilomètres de Barsalogho)	Deux HANI ont fait irruption dans ledit village et ont fait entendre des tirs en l'air créant ainsi la panique et la psychose. Ils auraient emporté des animaux avec eux	Aucune perte en vies humaines n'a été enregistrée.

4.2. DES INCIDENTS DE PROTECTION

Soixante-dix-huit (78) incidents de protection ont été enregistrés au cours du mois de février 2021 comme l'atteste le graphique ci-dessous.

Graphique n°2 : répartition des incidents de protection enregistrés au cours du mois de février 2021



Le diagramme indique que les VBG constituent les incidents de protection les plus élevés avec 70,51% de cas, suivi des atteintes à l'intégrité physique ou psychique avec 20,51%.

Face à l'insuffisance des ressources familiales, les parents choisissent de scolariser les garçons. Les filles sont encouragées à travailler comme filles de ménage dans des familles, restaurants ou à faire une activité pour rapporter de l'argent afin de soutenir la famille (déni d'opportunité). En conséquence, les jeunes filles restent analphabètes. Elles sont parfois données en mariage dès leurs jeunes âges pour réduire les charges du ménage ; la « dot » (argent et bétails) est une source importante de revenus pour subvenir aux charges de la famille dans certains ménages. L'insuffisance des ressources pousse également certains hommes (polygames) à choisir délibérément de prendre en charge l'épouse la plus aimée au détriment des autres ce qui crée une frustration dans les foyers, voire source de conflit entre les épouses d'une part et entre l'époux et les épouses d'autre part. Cette situation augmente le nombre de VBG telles que les agressions physiques et les violences psychologiques ou émotionnelles.

Les auteurs des agressions physiques sont des HANI et des conjoints dont les femmes n'accepteraient pas le mariage forcé.

Graphique n°3 : évolution des incidents de janvier à février 2021


Tout comme au mois de janvier 2021 où les violences basées sur le genre (VBG) représentaient 76% des cas enregistrés, il en est de même au cours de ce mois de février où les VBG représentent 70,51% des incidents de protection enregistrés. Les atteintes à l'intégrité physique occupent la deuxième place tout comme au mois de janvier. Les incidents non des moindres, mais en augmentation comparativement au mois de janvier sont les atteintes aux droits des enfants et au droit à la propriété.

Tableau n°2 : répartition des incidents de protection par commune, statut, sexe et âge des victimes

Commune	Groupe de violations de droits	Sous-groupe de violations de droits	Personne Déplacée Interne														Population hôte			Total général							
			Féminin													Total Féminin	Masculin				Total Masculin	Total Personne Déplacée Interne		Féminin	Total Population hôte		
			16	19	21	24	30	32	33	35	36	37	45	50	75	Total Féminin	13	30	37		46	Total Masculin	Total Personne Déplacée Interne	11	46	Total Féminin	Total Population hôte
Barsaloghno	Atteintes à l'intégrité physique ou psychique	Violences psychiques	1	1				1	1	1				1	6						6						6
	Droit à la propriété	Incendie volontaire																1		1	1						1
Bourzanga	Atteintes aux droits des enfants	Exploitation économique d'un enfant																				1		1	1		1
	Droit à la propriété	Vol																					1	1	1		1
Dabio	Atteintes à l'intégrité physique ou psychique	Menace					1								1						1						1

Tableau n°3 : des auteurs présumés des incidents de protection hormis les VBG

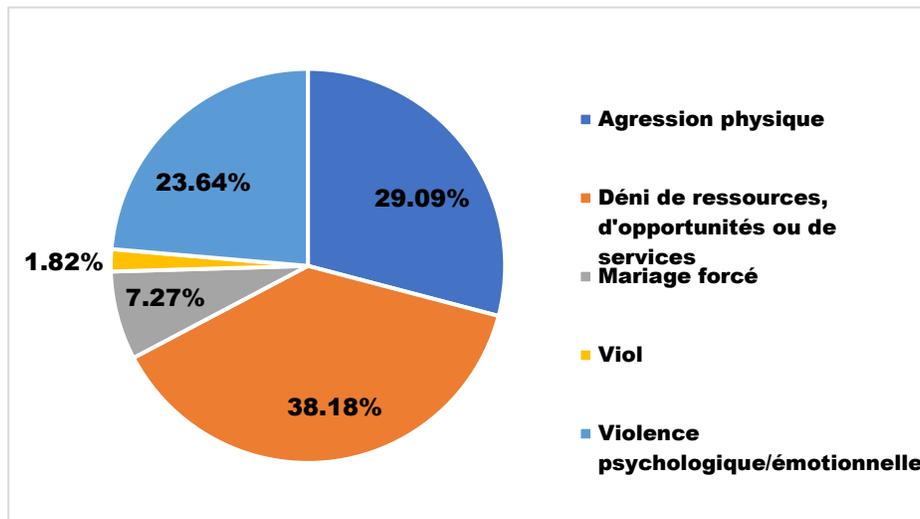
Groupe de violations de droits	Sous-groupe de violations de droits	Groupes armés	Membre de la communauté	Membre de la famille	Inconnu	Total général
Atteintes à l'intégrité physique ou psychique	Menace	1				1
	Torture	2				2
	Violences psychiques	13				13
Atteintes aux droits des enfants	Exploitation économique d'un enfant			2		2
	Violence et torture sur un enfant	1				1
Droit à la propriété	Incendie volontaire				1	1
	Pillage	1				1
	Vol		2			2
Total général		18	2	2	1	23
Pourcentage		78,26%	8,70%	8,70%	4,34%	100,00%

Au cours du mois de février et selon les informations recueillies auprès des victimes, 78,26% des cas de violations de droits ont été commis par les groupes armés essentiellement dans les cas d'atteintes à l'intégrité physique ou psychique. Hormis le cas d'incendie volontaire dont le présumé auteur est inconnu, les autres cas ont été commis par les membres de la famille (2) et de la communauté (2).

4.3. SGBV

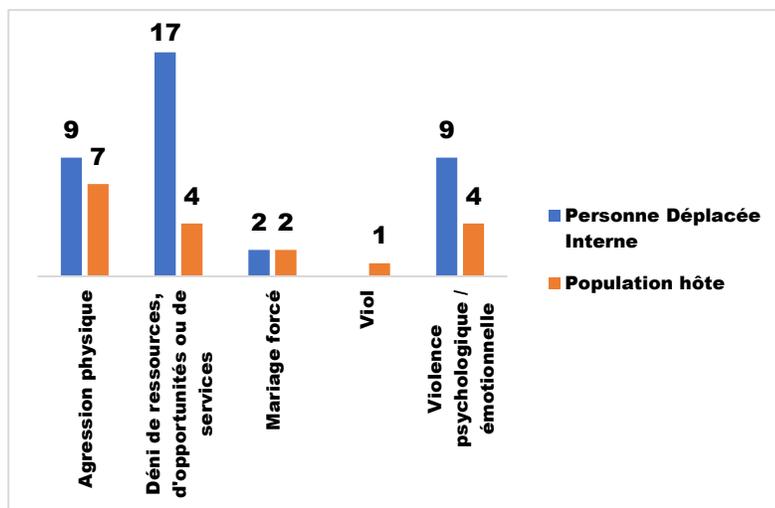
Cinquante-cinq (55) survivant(e)s de violences basées sur le genre ont été identifiés et documentés au cours du mois de février. Le tableau ci-dessous indique la répartition des types de VBG enregistrés selon la commune de résidence.

Au cours du mois de février 2021, cinquante-cinq (55) victimes de VBG ont été enregistrées.



Le taux de déni de ressources, d'opportunités ou de services est le plus élevé (38,18%). Les victimes sont soit privées de vivres de la part de leur conjoint ou elles sont interdites de mener des activités génératrices de revenus (AGR). La majorité des femmes privées de vivres sont dans des familles polygames. Le mari, les estimant vieilles,

préfère s'occuper de la dernière épouse. Pour les cas d'interdiction d'exercer une activité génératrice de revenus, le mari estime que cette activité pourrait amener son épouse à le tromper avec d'autres hommes ou qu'en étant financièrement indépendante, elle pourrait la dominer.



À l'inverse du mois de janvier où la plupart des agressions physiques étaient du fait des HANI, pour le mois de février, sur les seize (16) cas d'agression physique, un (1) a été commis par les HANI. Les quinze (15) cas ont été commis par les conjoints sur leur épouse.

Même en l'absence d'agression physique, les femmes au foyer sont victimes de violences psychologiques ou émotionnelles de la part de leur conjoint ; c'est ce qui ressort des

données enregistrées au cours de mois avec treize (13) de violences psychologiques soit 23,64% des cas de VBG enregistrés ont été commises sur des femmes, PDI et membres de la communauté hôte, par les conjoints qui tiennent des propos dévalorisants envers elles.

Cela traduit que les violences à l'intérieur des couples (PDI et population hôte) prennent de l'ampleur et des sensibilisations doivent être accentuées pour son éradication.

Les mariages forcés enregistrés au cours de ce mois concernent un cas de mariage d'enfant (fille de 15 ans), deux (2) cas de lévirat (41 et 36 ans) et un cas de mariage forcé (18 ans). Toutes, malgré leur refus, sont victimes de pressions de la part de leur famille incluant des menaces de bannissement de la famille.

Ces cas se répartissent comme suit par commune :

Commune de Barsalogho (Sanmatenga) : Le cas d'agression physique enregistré aurait été commis par des HANI. La survivante relate les faits en ces termes : « *J'étais entrain de couper du bois et tout d'un coup, deux hommes ont surgi. Ils étaient lourdement armés. Ils m'ont posé la question de savoir d'où je venais et ce que je cherchais en brousse. Les hommes armés ont déclaré qu'aujourd'hui serait mon dernier jour après m'avoir rouillé de coups de fouet. J'ai tellement eu peur, car j'ai cru que c'était la fin pour moi. On était nombreuse, ils ont donc décidé d'aller chercher les autres et m'ont dit de m'asseoir les attendre. Dès qu'ils ont bougé, j'ai pris la fuite en laissant tout mon matériel (vélo, machette...)* ». Ce cas n'est pas le premier dans la localité ; plusieurs femmes en sont victimes. Faute de moyens, elles risquent chaque jour leur vie en brousse à la recherche du bois de chauffe.

Commune de Boussouma (Sanmatenga) : Un cas agression physique et d'un cas de mariage précoce. Pour le cas d'agression physique, la victime a été battue par son époux sous prétexte qu'elle reste longtemps hors du domicile conjugal.

Le cas de mariage précoce concerne une fille de 15 ans donnée en mariage sans son consentement. C'est au travers de sa tante qu'elle a été informée de son mariage. Voulant s'opposer, elle est menacée par son père de bannissement. Afin de trouver une solution à son problème, la victime s'est confiée au service social.

Commune de Kaya (Sanmatenga) : quatre (4) victimes d'agression physique de la part de leur conjoint ont été enregistrées au cours de ce mois.

Les six (6) cas de déni de ressources, d'opportunités et de services enregistrés résultent du fait que les époux refusent tout appui à leur conjointe et s'occupent uniquement de leur coépouse, elles sont interdites de mener des activités génératrices de revenus par leurs maris.

Les six (6) cas de violences psychologiques et émotionnelles enregistrés sont tous des femmes, elles sont injuriées par leurs époux en public et en privé.

Pour le cas de mariage forcé, il s'agit d'une veuve des suites des attaques terroristes dont la famille l'oblige à épouser le petit frère de son défunt mari dans le seul but de ne pas laisser les enfants sans père.

Commune de Pissila (Sanmatenga) : il s'agit d'une fille de 8 ans violée par le frère de son père (oncle). Le soir de l'incident, l'oncle (auteur du viol) avait demandé à la victime de lui payer des cigarettes. Cette dernière s'est exécutée. A son retour, l'oncle l'a trainée derrière la cour familiale et est passé à l'acte. C'est un autre oncle de la victime qui les a surpris. La fillette a été conduite au CSPS pour une prise en charge d'urgence. Les services de sécurité et les autorités judiciaires ont également été saisis.

Commune de Dablo (Sanmatenga) : trois (3) cas de dénis de ressources concernant des femmes dont les conjoints les privent de vivres au profit de leur coépouse.

Un cas d'agression physique a été enregistré et documenté à Dablo. Ce cas concerne une femme, victime d'une maladie chronique, mère de trois enfants, qui malgré tout subit des coups de la part de son époux sous prétexte qu'elle ne lui apporte que des malheurs.

Cette même situation est vécue par une femme victime de violences psychologiques. La seule différence est que cette dernière est victime d'injures graves et de menaces de la part de son conjoint.

Pour le cas de mariage forcé, il s'agit d'un cas de lévirat où une femme a été obligée de vivre avec le frère de son défunt mari.

Commune de Bourzanga (Bam) : le cas de déni de ressources, d'opportunités et de services a été commis sur une femme PDI de 18 ans à qui le conjoint prive de ressources et lui interdit également de mener une activité génératrice de revenus.

La victime de violences psychologiques/émotionnelles est une personne en situation de handicap (moteur) qui subit des injures ainsi que des moqueries de la part des membres de sa famille et de la communauté du fait de son handicap.

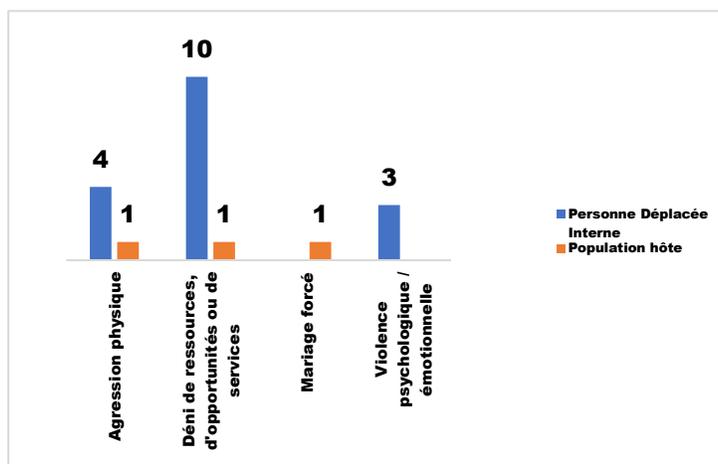
Un cas d'agression physique a été enregistré dans la commune de Bourzanga. Etant chaque fois victime de bastonnades, la victime a été obligée de s'enfuir pour repartir chez ses parents.

Commune de Kongoussi (Bam) : venue du Soum à Kongoussi, le mari de la victime ne lui fait plus signe depuis un certain temps. Les membres de sa belle famille, avec qui elle vit, ne font que l'insulter et se moquer.

Commune de Tougouri (Namentenga) : les trois cas d'agressions physiques concernent deux femmes de la communauté hôte et une PDI. Ces dernières sont fréquemment victimes de coups de la part de leur conjoint.

Le cas de violence psychologique/émotionnelle concerne une femme de 19 ans (communauté hôte) qui subit des injures graves de la part de son mari.

Commune de Yalگو (Namentenga) : tout comme au mois de janvier, la commune de Yalگو enregistre le plus de cas de VBG (20 cas), tous commis par les membres de la famille.



Sur les vingt (20) cas, dix-sept (17) sont des femmes déplacées internes et trois (3) de la communauté hôte.

Les victimes de déni de ressources (11) dont l'âge est compris entre 20 et 41 ans sont délaissées par leur époux et sont obligées de se débrouiller pour subvenir aux besoins de leurs enfants.

Les victimes d'agressions physiques (5) subissent des coups de la part de leur mari.

Une des victimes confie qu'elle a été frappée par son mari neuf jours avant son accouchement.

Les trois (3) victimes de violences psychologiques / émotionnelles sont toutes de premières épouses, délaissées par leur mari au profit de la seconde épouse.

La victime de mariage forcé est une fille de 18 ans. Malgré son refus, elle a été emmenée de force chez son mari. Ce dernier, suite à ses refus de consommer le mariage l'a rouée de coups avant de la violer, et ce à plusieurs reprises. Ne pouvant plus supporter la situation, elle a fui repartir chez ses parents. Malgré cette situation, son père lui a donné un délai pour repartir chez son mari ou de quitter la cour familiale.

V. PROTECTION DE L'ENFANCE

Six (6) cas de violations de droits de l'enfant ont été enregistrés au cours du mois de février comme l'indique le graphique ci-dessous.

Tableau n°5 : répartition des violations de droits de l'enfant selon le sexe de la victime

Commune	Groupe de violations de droits	Sous-groupe de violations de droits	Personne Déplacée Interne			Population hôte			Total général
			13	16	Total PDI	11	9	15	
Barsalogho	Atteintes à l'intégrité physique ou psychique	Violences psychiques		1	1				1
Bourzanga	Atteintes aux droits des enfants	Exploitation économique d'un enfant				1			1
Boussouma	Violences basées sur le genre	Mariage forcé					1		1
Kaya	Atteintes aux droits des enfants	Violence et torture sur un enfant	1		1				1
Kongoussi	Atteintes aux droits des enfants	Exploitation économique d'un enfant		1	1				1
Pissila	Violences basées sur le genre	Viol					1		1
Total général			1	2	3	1	1	1	6

Des cas d'exploitation économique d'un enfant : selon les informations recueillies, les survivantes sont âgées respectivement de 11 ans et de 16 ans. Le père de la survivante âgée de 11 ans, le fait travailler dans son site d'aurifère. Une fois qu'elle trouve de l'or, celui-ci le récupère, le vend et empoche l'argent sans rien donner à la fillette. Quant à la survivante âgée de 16 ans, son père refuse catégoriquement de l'inscrire à l'école. Il fait travailler son enfant comme aide-ménagère chez des particuliers et passe chaque mois récupérer la paie mensuelle de cette dernière. Selon les dires de la survivante, son père ne lui donne rien en retour.

Violence psychique : selon les informations recueillies, la victime était en train d'enlever les feuilles pour les animaux. Les HANI l'ont fait descendre et l'ont menacé avec une arme. Ils ont tiré en air dans l'intention de l'effrayer. Depuis ce jour, la victime âgée de 13 ans présente des troubles psychiques.

Mariage forcé : la survivante, âgée de 15 ans, est de la communauté hôte. Selon les informations rapportées, son père l'a donné en mariage sans son consentement (cf. 4.3, section : commune de Boussouma).

Violence et torture sur un enfant : selon les informations rapportées, la survivante, âgée de 16 ans, est une déplacée interne venue de Kogyendé. Elle a assisté à l'attaque du 10 février 2021 alors qu'elle était à la recherche de leur âne. Elle a assisté aux échanges de tirs et à l'incendie des concessions. Un des HANI l'a menacé et torturé avant de la laisser partir. La survivante a été référée à l'ONG ALIMA pour la prise en charge psychologique.

Du cas de viol : (cf. 4.3, section : commune de Pissila)

- **Autres cas de violations des droits de l'enfant** : les activités de monitoring font ressortir que la plupart des enfants PDI ont été déscolarisés principalement à Foubé, Pensa et Dablo par manque d'enseignants qui ont quitté ces différentes localités à cause de l'insécurité.

VI. PROBLEMES SPECIFIQUES DE PROTECTION ET PERSONNES AYANT DES BESOINS SPECIFIQUES (PBS)

6.1. PROBLEMES SPECIFIQUES DE PROTECTION

GROUPES A RISQUE	PROBLEMES IDENTIFIES
Femmes à risque	Difficulté d'accès aux services sociaux de base surtout dans les zones à risque (Foubé, Pensa, Dablo) ; Persistence des violences basées sur le genre.
Enfant à risque	✚ Absence des cantines scolaires ; ✚ Déscolarisation pour manque de ressources financières pour honorer les frais de scolarité et autres charges.
Personnes âgées à risque	✚ Difficulté d'accéder aux soins de santé par manque de moyens pour honorer les différentes dépenses y afférentes
Personne vivant avec un handicap	✚ Victimes de discrimination ✚ Kits de dignité pour les femmes/filles handicapées

6.2. PERSONNES A BESOINS SPECIFIQUES

Cent vingt-quatre (124) personnes à besoin spécifique ont été identifiées au cours de ce mois de février dont cent un (101) déplacé(e)s internes, vingt (20) hôtes et trois (3) retourné(e)s. Le tableau ci-dessous fournit des éléments d'information sur le sexe et le groupe de vulnérabilité des PBS identifiés.

Tableau 6 : répartition des PBS identifiées au cours du mois de février 2021

	Barsalogo	Boala	Bouroum	Bourzanga	Dablo	Kaya	Kongoussi	Tougouri	Total général
Féminin	10		8	10	12	61	6	10	117
Besoins spécifiques de protection juridique physique								8	8
Condition médicale sérieuse						1			1
Femmes en situation à risque			8	10	12	49	4	2	85
Parent isolé ou personne isolée responsable de subvenir aux besoins						1			1
Personne âgée à risque						7			7
Violence sexuelle et sexiste (SGBV)	10					3	2		15
Masculin		1		4		1	1		7
Condition médicale sérieuse							1		1
Handicap						1			1
Personne âgée à risque		1		4					5
Total général	10	1	8	14	12	62	7	10	124

VII. ETAT DE DROIT

A l'exception des zones à risque telles que Pensa, Foubé et Dablo. Les autorités administratives et militaires sont présentes dans les localités couvertes par le monitoring de protection. Les services de délivrance des documents administratifs fonctionnent.

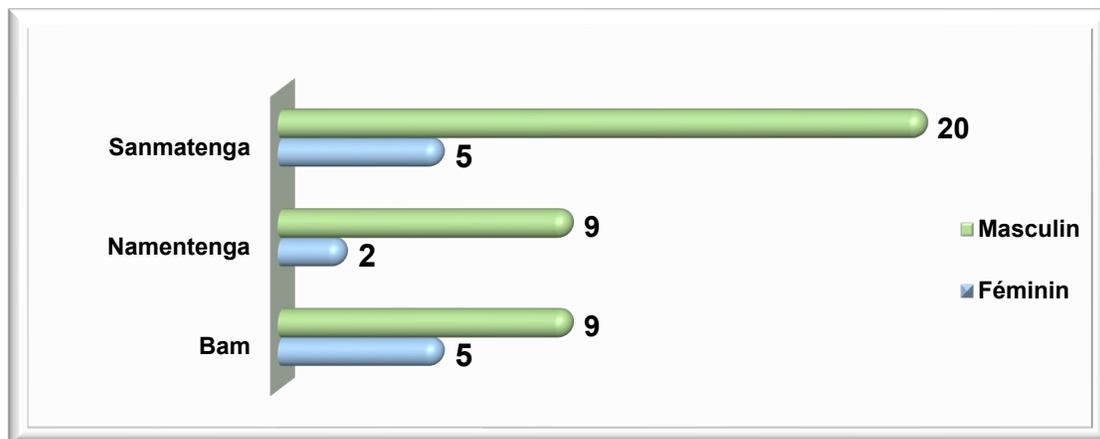
VIII. PROTECTION BASEE SUR LA COMMUNAUTE - COMITES DE PROTECTION

8.1. FORMATION DES TECHNICIENS D'APPUI COMMUNAUTAIRE (TAC)

Au cours du mois de février, cinquante (50) techniciens d'appui communautaire (TAC) de la région du Centre-Nord ont bénéficié d'un renforcement de leurs capacités sur les problématiques de protection dans la région du Centre-Nord. L'objectif poursuivi à travers ce renforcement des capacités des TAC est de les outiller sur l'identification des cas de violation de droit de l'homme au sein de la communauté et les rôles et responsabilités au sein des PDI et des communautés hôtes.

Le graphique ci-dessous indique la répartition des TAC formés selon la province de résidence et le sexe.

Graphique n°5 : répartition des TAC formés selon la province de résidence et le sexe.



8.2. SENSIBILISATION COMMUNAUTAIRE

Au cours du mois, quarante-six (46) séances de sensibilisations ont été réalisées par les comités de protection sous la supervision des moniteurs.

Tableau n°7 : répartition des séances de sensibilisation des comités de protection selon leurs communes d'intervention.

	Cohésion sociale	Prévention contre la COVID-19	Protection de l'enfant	Protection générale	Violences basées sur le genre	TOTAL
Namentenga			4	2	10	16
Boulsa					1	1
Bouroum			3		3	6
Nagbingou					2	2
Tougouri				2	2	4
Yalgo			1		2	3
Sanmatenga	3	2	1	7	17	30
Barsalogo		2		7	8	17
Dablo	3				6	9
Kaya			1		1	2
Pensa					2	2
TOTAL	3	2	5	9	27	46

L'analyse du tableau révèle une prédominance des thématiques en lien avec les VBG. Cette situation est liée au fait que les cas de violences basées sur le genre sont récurrents dans leurs communautés (121 cas enregistrés, dont 55 dans le mois de février et 66 dans le mois de janvier).

Mille sept cent trente-une (1 731) personnes dont trois cent soixante (360) enfants, huit cent trente-sept (837) femmes et cinq cent trente-quatre (534) hommes ont pris part aux différentes séances de sensibilisations. Le tableau ci-dessous présente le nombre de participants selon la thématique abordée et la commune d'intervention du comité de protection.

Tableau n°8 : répartition des participants selon la thématique et la commune d'intervention.

	Enfants (moins de 18 ans)	Femmes (+ de 18 ans)	Hommes (+ de 18 ans)	TOTAL
Barsalogo	101	205	205	511
Prévention contre la Covid-19	21	38	22	81
Protection générale	5	16	123	144
Violences basées sur le genre	75	151	60	286
Boulsa	12	23	13	48
Violences basées sur le genre	12	23	13	48
Bouroum	111	159	98	368
Protection de l'enfant	87	87	50	224
Violences basées sur le genre	24	72	48	144
Dablo	7	201	107	315
Cohésion sociale	0	56	27	83
Violences basées sur le genre	7	145	80	232
Kaya	24	19		43
Protection de l'enfant	22			22
Violences basées sur le genre	2	19		21
Nagbingou	20	39	14	73
Violences basées sur le genre	20	39	14	73
Pensa	19	41	21	81
Violences basées sur le genre	19	41	21	81
Tougouri	23	98	50	171

	Enfants (moins de 18 ans)	Femmes (+ de 18 ans)	Hommes (+ de 18 ans)	TOTAL
Protection générale	8	52	22	82
Violences basées sur le genre	15	46	28	89
Yalgo	43	52	26	121
Protection de l'enfant	17	18	10	45
Violences basées sur le genre	26	34	16	76
TOTAL	360	837	534	1731

IX. SITUATION DE LTB DANS LA ZONE DE DEPLACEMENT ET DE RETOUR

L'accès aux logements est devenu un grand défi pour les déplacées internes dans les zones de couverture du monitoring protection. Les personnes déplacées internes de Foubé, Dablo et Pensa vivent dans des maisons de fortune avec tous les risques de protection que cela implique. Dans les localités accessibles, les logements construits par les acteurs humanitaires n'arrivent pas à couvrir les besoins des populations. Les activités de monitoring ont permis de constater que les abris construits par l'UNHCR sont toujours en bon état, mais en nombre insuffisant pour les PDI.

X. SYSTEME DE PARTAGE D'INFORMATION ET COORDINATION

Dans le cadre du partage des informations, ICAHD International, à travers l'UNHCR, met à la disposition des acteurs humanitaires du Centre-Nord en particulier les alertes en cas d'incidents de protection ainsi que les données mensuelles du monitoring de protection.

Dans le domaine de la coordination, ICAHD International a eu trois (3) rencontres de travail avec la Sous Délégation de HCR Centre-Nord : la première rencontre a servi de cadre pour présenter à la Sous Délégation l'équipe Protection de ICAHD International. La seconde rencontre a été mise à profit pour préparer la session de formation des TAC de la région du Centre-Nord et la troisième rencontre a permis de s'accorder sur les modules à dispenser au cours de la formation des moniteurs de protection sur le HRIT.

En sus, ICAHD International a participé aux rencontres extraordinaires et mensuelles **du cluster Protection** Centre-Nord.

XI. RECOMMANDATIONS

Recommandations	A qui ?
Construire des abris pour les PDI de Dablo, Foubé et Pensa	UNHCR ; NRC
Appuyer particulièrement les femmes des communes de Barsalogho, Dablo et Pensa en activités génératrices de revenus afin d'éviter qu'elles soient permanemment victimes d'agressions physiques/sexuelles de la part des HANI lorsqu'elles se rendent en brousse à la recherche du bois de chauffe	Cluster VBG